









CONDITIONS GENERALES DE SERVICES AUX PROFESSIONNELS

1. DEFINITIONS PREALABLES

Pour l'application des présentes, les termes ci-après visés, reçoivent les définitions de travail suivantes : <u>CGS</u> : désigne les présentes conditions générales de service.

Prestataire: désigne la filiale du GROUPE JARNIAS signataire du présent devis.

<u>Client</u> : désigne la personne physique ou morale, **agissant exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle**, qui sollicite un devis et/ou bénéficie d'une offre

<u>Travaux</u>: désigne les prestations de services, matériels, matières et/ou produits fournis, à titre principal ou accessoire, ou l'un de ceux-ci, figurant dans l'offre ou le devis.

Offre: état détaillé des Travaux proposés par la Prestataire au Client, avec mention à titre indicatif des matériaux employés et des prix de chaque article.

<u>Devis</u>: état détaillé des Travaux qui seront exécutés avec mention des matériaux employés et des prix de chaque article, établi à la demande du Client et suivant ses instructions.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les CGS s'appliquent à toutes nos Offres et/ou Devis et à tous les Travaux qui en découlent. L'acceptation de l'Offre ou du Devis vaut acceptation pleine et entière des présentes CGS qui prévaut et s'impose sur tout document émis par le Client. Toute modification aux termes des CGS devront faire l'objet d'un accord écrit signé par le Client et la Prestataire. En cas de contradiction entre l'une quelconque des conditions précisées dans l'Offre ou le Devis et celle des CGS, ce sont les conditions de l'Offre ou du Devis qui prévalent.

3. OFFRE ET DEVIS

La durée de validité d'une Offre est de 60 jours à compter de la date de son établissement. La Prestataire se réserve la faculté de mettre fin par anticipation à l'Offre, moyennant un délai de prévenance de 10 jours. . L'Offre peut, à titre indicatif et sans valeur contractuelle, faire référence à des produits déterminés, à titre qualificatif (critères d'aptitude à l'emploi et d'aspect de finition, etc...) et être accompagnée de catalogues et autres descriptifs mentionnant des caractéristiques, références, désignations non contraignants lors de l'exécution du chantier.

L'acceptation de l'Offre donne lieu à l'établissement du Devis. Les Travaux ne pourront débuter qu'après acceptation du Devis et versement d'un acompte de 30% du montant total TTC.

4. TRAVAUX, LIVRAISON, RÉCEPTION

Les Travaux se limitent exclusivement aux spécifications du Devis. Lorsque les fournitures et Travaux sont traités à forfait, nous ne nous engageons que sur les nomenclatures et plans remis par le Client. Dans le cas de marché sur bordereau de prix unitaires, les prix sont calculés sur les quantités réelles, sur les situations de Travaux en ce qui concerne les chantiers. Un retard à la livraison ne peut donner lieu à pénalité, dommages et intérêts ou annulation de commande sauf si (i) le marché le prévoit, (ii) la cause du retard nous est imputable, ou (iii) s'il y a eu mise en demeure. S'il est prévu que le chantier fasse l'objet d'une recette, les frais d'inspection et de réception sont à la charge du Client. Toute réserve sur la qualité des Travaux exécutés, devra être réalisée dans le délai d'un mois à compter de la date de fin du chantier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Siège Social de la Prestataire. Si aucune réserve n'est formulée dans les délais et formes ci-avant fixés, la réception est réputée avoir été tacitement acceptée par le Client. La Prestataire n'acceptera ensuite aucune réclamation en dehors des dispositions légales ou contractuelles. Le Client qui arrête tout chantier en cours, le fait à ses risques et périls en ce qui concerne les conséquences directes ou indirectes qui pourraient en découler. Aucune retenue de garantie ne peut être exigée par le Client, sauf accord spécifique de la Prestataire mentionné dans le Devis. .

5. GARANTIES

En dehors des dispositions légales, les garanties accordées par la Prestataire sont contractuelles et ne peuvent être invoquées par le Client que s'il est porteur d'un accusé de réception de commande y faisant référence. Dans le cas où le Client prescrit d'une manière quelconque à la Prestataire un produit particulier, notamment en définissant soit une comparaison, soit des critères d'aptitude à l'emploi, soit une marque commerciale, soit l'utilisation de certains matériaux ou marchandises et/ou le recours à certaines techniques de mise en œuvre des Travaux, il prendra en charge toutes les responsabilités contractuelles et les garanties découlant du choix qu'il a imposé. La Prestataire demeure responsable de l'application, pour autant qu'elle ait reçu, à cette fin. toutes les instructions nécessaires du Client. La Prestataire se réserve la faculté d'exiger, à titre de garantie, la fourniture par le Client d'une caution, dans les termes et conditions de l'article 1799-1 du code civil. Dans ce cas, la Prestataire aura la faculté de ne pas commencer, de suspendre ou d'arrêter les Travaux si la caution prévue n'a pas été délivrée. En cas de résiliation du contrat pour l'une quelconque raison, le Client s'engage à payer à la Prestataire tous les montants qui pourraient être dus jusqu'à la date de résiliation.

6. ASSURANCES

Lors de Travaux exécutés par nos soins, nous ne garantissons pas d'indemnité pour privation de jouissance ou d'immobilisation d'un appareil accidenté appartenant au client ou des installations qui fonctionnent grâce à cet appareil. Nos garanties ne couvrent que les Travaux effectués dans les limites fixées par notre assurance en Responsabilité civile. La Prestataire est responsable des dommages directs et matériels causés à autrui de son propre fait à l'occasion de l'exécution des Travaux. Le Client devra adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier et veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état.

7. PRIX ET TRANSPORT

Tous nos prix, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires, s'entendent hors taxes. Les fournitures, même expédiées franco, voyagent toujours aux risques et périls du Client qui, en cas de retard, avaries ou manquants, doit exécuter son recours contre les transporteurs ou tiers, et faire auprès d'eux, les réserves nécessaires pour permettre l'exercice de ce recours. Les livraisons nécessaires à l'exécution des Travaux s'entendent toujours sur des terrains et en des lieux accessibles et sécurisés pour les véhicules de type routier, en conséquence, le Client est tenu responsable de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules et leurs chauffeurs puissent atteindre sans danger et sans risque la zone de déchargement.

Si les Travaux sont assujettis au dispositif « d'autoliquidation ». Les factures seront établies sans TVA préciseront que la prestation est exonérée de TVA par l'application d'un mécanisme d'autoliquidation de la TVA dans le secteur du bâtiment. L'Acheteur sera redevable de la TVA.

8. VARIATION ET REVISION DE PRIX

Les prix de base contractuels seront révisés par application sans restriction des conditions de variation annexée à la proposition. A défaut, la révision sera faite selon les formules généralement utilisées dans la profession, et dans tous les cas, si les Travaux se sont étalés sur 60 jours calendaires ou plus.

9. FACTURATION. CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables au Siège Social, net et sans escompte, par virement à 30 jours suivant réception de facture, sauf disposition contractuelle spécifique, si un marché prévoit une retenue de garantie. La Prestataire se réserve le droit de lui substituer une caution bancaire à la réception de laquelle le Client s'engage à régler immédiatement son montant. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par la Prestataire, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de règlement prévu. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une indemnité de retard de 1,3% par mois, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due de plein droit par l'Acheteur.

10. FORCE MAJEURE

La Prestataire ne sera responsable ni estimé fautive pour tout retard ou manque de performance en exécution des Travaux, résultant directement ou indirectement de toute cause de force majeure. Ni la Prestataire, ni le Client ne pourront être considérés comme défaillants dans l'exécution de leurs obligations respectives, si cette défailance est la conséquence d'un cas de force majeure, tel que reconnu par la loi et les tribunaux français.

11. SOUS-TRAITANCE

Le Client agissant à titre d'entrepreneur principal devra en aviser la Prestataire avant de passer commande afin qu'elle puisse satisfaire à toutes les obligations relatives à la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, et notamment obtenir son agrément comme sous-traitant. Le Client s'engage à fournir à la Prestataire, sur simple demande, une caution bancaire ou une délégation de paiement du maitre de l'ouvrage. La Prestaire se réserve l'opportunité de faire valoir ses droits devant toute juridiction française ou étrangère en demandant l'application à son profit de la loi du 31/12/1975 sur la sous-traitance.

12. GÉNÉRALITÉS

Ces conditions et le marché sont soumis à la loi française. L'élection de domicile est faite par la Prestataire, à son Siège Social. En cas de contestation sur l'exécution du marché ou sur son règlement, le Tribunal de Commerce du lieu du siège Social de la Prestataire sera seul compétent. Ni le marché, ni aucun des droits ci-dessus ne peuvent être transférés par l'une des parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. En cas de vente, de cession, de remise en cautionnement ou d'apport en société d'un fonds de commerce ou de son matériel par l'Acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Dans le cas de faillite ou de règlement judiciaire du Client, la Prestataire se réserve le droit de résilier le marché sur simple dénonciation à titre de pacte commissoire : le même droit est également réservé en cas de défaillance du Client ou de manquement sérieux de ce dernier à ses obligations contractuelles. Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelconque raison, les informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'accord.